

*République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIN, Frédéric GEROMIN, Anne IZABELLE, Antoine CREZE, Thierry RUTGE, Astrid BOUCHARD, Christophe CORBET

Procurations : Dominique CAPRON à Vincent PELLETIER, Cathy PELOSO à Astrid BOUCHARD, Caroline DRIOL à Sandrine GAYET, Stéphane MASTROPIETRO à Frédéric GEROMIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 16 avril 2024

DELIBERATION N°8

Objet : Sollicitation de la Dotation Territoriale 2024 du Département de l'Isère et du fonds de concours « soutien aux petites communes » du Grésivaudan pour la réalisation de travaux de réfection de voirie

Vue la volonté de la commune de maintenir l'état de sa voirie communale par des gros travaux de réfection de voirie,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale à intervenir en commission permanente départementale,

Considérant l'éligibilité de la commune de Revel au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants,

La commune de Revel sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Dotation Territoriale du Département de l'Isère pour le projet présenté ci-dessus.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale permet à la commune de respecter la participation

minimale réglementaire.

Madame la Maire rappelle la nécessité d'engager des travaux de réfection de voirie réguliers afin de maintenir un niveau de sécurité suffisant sur les routes communales. Ces travaux de réfection de voirie font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement mis à jour régulièrement.

Le plan de financement des réfections de voirie pour l'année 2024 se décline comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Route de la Tour	54 625 €	DT Département de l'Isère	33 598,75 €
Route de la Bourgeat	14 184 €	CC Le Grésivaudan – fonds de concours aux petites communes	33 598,75 €
Route du Soubon	57 229,50 €	Total subventions publiques	67 197,5 €
Route des Contamines partie 2	8 356,50 €	Autofinancement	67 197,5 €
Total dépenses	134 395 €	Total recettes	134 395 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions indispensables à la réalisation de ces travaux de réfection de voirie auprès des financeurs identifiés au plan de financement : Communauté de Communes Le Grésivaudan et Département de l'Isère ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 6 mai 2024
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Patrick Hervé




La maire
Coralie Bourdelain


